

ARRETE N°365 du 02 août 2024

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBIES



**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA BAINNADE DANS LA RIVIERE
LA DOUBIE SUR LA COMMUNE DE DOUBIES**

Le Maire de la Commune de Doubies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2-1, L2212-3 et L2213-5 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42;

VU l'instruction N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade

VU l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses du contrôle de la surveillance de la qualité des eaux de baignade réalisées sous l'autorité sanitaire de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du **31 juillet 2024** font apparaître un rétablissement de la qualité microbiologique de l'eau,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°364 du 26 juillet 2024 interdisant la baignade dans la rivière la Doubie à la plage de la Pensièrre sur la commune de Doubies est abrogé.

ARTICLE 2 :

Cette abrogation prend effet au jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

En Mairie le 02 août 2024

Le Maire
Irène LEBEAU

